

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Adoption du compte de gestion 2015**

Le vingt-neuf juin deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Département du Nord, à la préfecture de Lille, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

**Présents : 11** (Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Madame Anne VANPEENE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur Bruno DUVERGE, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Gérard PHILIPPE)

**Excusés : 3** (Monsieur SALVATORE CASTIGLIONE, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LETARD)

**Pouvoirs : 6** (Monsieur Jean-Marc GOSSET (Pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Alain DELANNOY (Pouvoir à Monsieur DISSAUX), Monsieur Nicolas BERTIN (Pouvoir à Monsieur DELBE), Monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur FIGOUREUX), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir de Monsieur COULON)).

**Absents : 0**

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2015 voté le 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

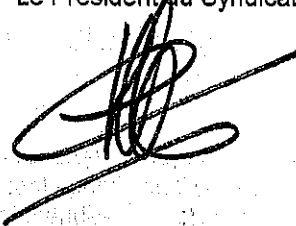
## DECIDE

D'arrêter le compte de gestion 2015 en recettes et dépenses respectivement constatées et acquittées par Madame le Payeur Régional, Comptable public du Syndicat mixte Nord – Pas de Calais numérique, ledit compte étant conforme aux écritures tenues par l'ordonnateur.

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre : 0
- Abstention : 3
- Nombre d'élus participants aux votes : 17

Pour extrait conforme :  
Le Président du Syndicat mixte,



Transmis au contrôle de légalité le